

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 16 janvier 1923.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. ALBERARD. DE SELVES.
DOUMER. LEON PERRIER. PASQUET. HENRY ROY.
FERNAND DAVID. LUCIEN HUBERT. E.G.LEVY.
DAUSSET. MOREL. BIENVENU MARTIN. FRANCOIS-
MARSAL. CLEMENTEL. BUSSON-BILLAULT. RENE
RENOULT. JENOUVRIER. REYNALD. STUHL.

EXCUSES : MM. HENRY BERENGER. SERRE. DEBIERRE.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT FAIT CONNAÎTRE à LA Commission qu'il a reçu de M. LE RAPPORTEUR GENERAL une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir, étant souffrant, assister à la séance de la Commission mais assure qu'il pourra assister mercredi à la discussion en séance publique, du projet de loi relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires.

TRAVAUX EXECUTES POUR L'INDUSTRIE
PRIVEE DANS LES ARSENAUX -

M. LE PRESIDENT annonce qu'il saisira prochainement la Commission des conclusions du Rapport du contrôleur-général envoyé, sur sa demande, par le Ministre de la Guerre dans les différents arsenaux.

L'enquête à laquelle s'est livré ce fonctionnaire a

révélé d'innombrables irrégularités et des gaspillages incroyables. Les arsenaux de Roanne, de Chatellerault, de Tulle, fabriquaient, pour l'industrie privée, des wagons, des machines agricoles, des lits, des machines à écrire qui n'ont pu être livrés à temps ou qui ont été reconnus inutilisables. Tous ces marchés ont dû être résiliés et les indemnités de résiliation ont été prélevées sur des crédits destinés à faire face à des dépenses purement militaires.

Les établissements de l'armée, doivent travailler pour l'armée et non plus pour l'industrie privée.

EXAMEN DE DIVERS RAPPORTS -

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Lucien Hubert pour donner connaissance à la Commission de divers rapports dont il a été chargé.

CREDITS POUR MISSIONS ET CONFERENCES -

I - M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur, développe les conclusions de son rapport sur :

1° le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit extraordinaire pour la Conférence de la Haye et annulation sur les crédits accordés pour la Conférence de Gênes; 2° le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires étrangères d'un crédit supplémentaire de 30.000 Frs pour participation de la France à la Commission internationale de juristes devant se tenir à la Haye pour étude des amendements aux lois de la guerre; 3° le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit extraordinaire pour la Conférence de Lausanne ; 4° le projet de loi portant

ouverture d'un crédit extraordinaire pour frais de représentation du Gouvernement de la République au couronnement de Leurs Majestés le Roi et la Reine de Roumanie.

Il fait connaître que les crédits demandés s'élèvent à 497.000 Frs . Or, le budget du Ministère des Affaires étrangères comporte un chapitre 24 : "Frais de réception de personnages étrangers, missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales ." Ce chapitre est doté d'un crédit de 15.000 Frs. Un tel chiffre est insuffisant. Il oblige le Gouvernement à chaque mission urgente, à prélever le montant des frais de cette mission sur les fonds secrets et à déposer ensuite un projet d'ouverture de crédit pour permettre de rembourser aux fonds secrets la somme qu'on en a ainsi détournée.

Il conviendrait donc, lors de l'établissement du budget de 1923, d'augmenter la dotation du chapitre 24.

Sous le bénéfice de cette observation, le Rapporteur conclut à l'adoption.

M. DOUMER fait remarquer que le Gouvernement avait la possibilité d'ouvrir par décrets des crédits au titre d'avances à régulariser. Ces crédits fussent venus devant le Parlement, en bloc, ce qui eût permis un contrôle d'ensemble.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées. Le dépôt du Rapport est autorisé.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA DEFENSE

NATIONALE -

II - M. LE RAPPORTEUR expose l'économie du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922, au

titre du budget général, pour couvrir les dépenses de premier établissement et de fonctionnement du secrétariat général permanent du Conseil supérieur de la défense nationale. Il fait connaître, qu'ici également une partie des dépenses ont été couvertes au moyen d'un prélèvement sur les fonds secrets.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la dépense a été irrégulièrement engagée aucun emploi de secrétaire général ne pouvant être créé qu'en vertu d'une loi.

M. DOUMER signale que lors de la création du Conseil supérieur de la défense nationale il avait été entendu que cette décision n'entraînerait la création d'aucun emploi nouveau, les fonctionnaires appelés à composer cet organisme devant continuer à appartenir aux cadres de leurs administrations respectives.

Mais depuis cette époque, on a pris à la tête du Conseil Supérieur, un député, M. le Lieutenant Colonel Fabry, ce qui constitue une confusion du législatif et de l'exécutif contre quoi il y aurait lieu de protester.

M. LE RAPPORTEUR répond que ces crédits demandés ne concernent que quelques emplois de dactylographes. D'ailleurs, le secrétariat fonctionnant depuis un an, on n'aurait pas dû attendre aussi longtemps avant de demander au Parlement les crédits nécessaires à son fonctionnement.

M. LE PRESIDENT.- Il serait bon que le rapport mentionnât une observation à ce sujet.

D'autre part, quand le projet a été déposé, il y avait un Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et les crédits sont ouverts au titre des dépenses adminis-

tratives de ce Sous-Secrétariat. Or, le Sous-Secrétariat à la présidence du Conseil a été supprimé et il ne pourra plus être rétabli qu'en vertu d'une loi.

Il convient donc de bien préciser, pour éviter toute équivoque que l'adoption du libellé du projet ne saurait être considérée comme une autorisation de créer à nouveau un Sous-Secrétariat à la Présidence du Conseil.

M. DOUMER.- Je reconnais qu'en procédant ainsi nous évitons de renvoyer le projet devant la Chambre. Je me demande toutefois si ce retard ne serait pas préférable à l'irrégularité juridique que nous allons commettre en sanctionnant un texte dont le libellé ne répond plus à la légalité:

M. CLEMENTEL.- Je tiens à souligner l'incontestable utilité du Conseil supérieur de la défense nationale qui, groupant sous la direction du général Serrigny les principaux fonctionnaires des divers ministères, a pour tâche de préparer l'organisation et la liaison des administrations en cas de guerre.

M. LE RAPPORTEUR.- J'insérerai dans mon rapport les réserves faites par M. LE PRESIDENT.

Le dépôt du rapport est autorisé.

LEGATION EN AFGHANISTAN-

III - M. LE RAPPORTEUR expose l'économie du projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères des crédits nécessaires à la création d'une légation de la République ~~de~~ Afghanistan.

Il fait remarquer que les crédits demandés sont afférents à l'exercice 1922 mais que la dépense n'a pas été engagée, la mission attendant le vote des crédits pour rejoindre son poste.

M. LE PRESIDENT.- Le vote de ces crédits n'est donc plus possible. Les crédits ne peuvent être votés qu'en addition aux crédits provisoires de 1923. Il conviendrait de modifier le dispositif en ce sens.

M. DE SELVES.- Ne serait-il pas bon de renvoyer, pour avis, ce projet à la Commission des Affaires Etrangères qui se prononcerait sur le principe de la création qu'on nous demande de sanctionner.

La Commission charge son président de demander le renvoi pour avis du projet à la Commission des Affaires Etrangères et décide de surseoir à donner son approbation au projet jusqu'à ce qu'elle ait été saisie de cet avis.

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE RUSSIE -

IV - M. LE RAPPORTEUR, passant à l'examen du projet de loi portant ouverture du Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit de 120.000 Frs pour assistance aux Français de Russie," fait remarquer que le vote de ce crédit n'est plus possible, l'exercice 1922 ayant pris fin et les dépenses n'ayant pas été engagées avant le 31 décembre. Il y aura donc lieu de prier le Gouvernement de déposer un nouveau projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1923.

La Commission adopte ces conclusions et donne mandat à son Président de faire connaître la décision au Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES -

M. RENOULT.- Je tiens à déclarer que je suis à la disposition de la Commission pour lui faire connaître l'avis qu'elle m'a chargé de préparer sur le projet de loi sur le recrutement. Toutefois, des documents complémentaires devant incessamment être transmis par le Ministère de la guerre à M. le Président, je pense qu'il serait bon d'attendre d'être en possession de ces documents avant de formuler une opinion définitive. (Assentiment)

M. BUSSON-BILLAULT fait connaître qu'il attend d'être en possession de tous les renseignements qu'il a demandés à la chancellerie pour formuler l'avis financier sur le projet de loi relatif à la réforme de la magistrature en Alsace Lorraine.

M. LE COLONEL STUHL rappelle qu'il est prêt à exposer les conclusions de son avis sur le projet de loi tendant à accorder à la femme séparée de corps le bénéfice de l'allocation d'ascendants.

BUDGET -

M. LE PRESIDENT.- Le Budget ne tardera sans doute pas à être voté par la Chambre. Je crois devoir rappeler à la Commission que nous avons décidé de n'en point commencer l'examen avant d'avoir été saisi du projet dans son ensemble. Cela ne saurait toutefois empêcher MM. les Rapporteurs spéciaux d'étudier les budgets particuliers sur lesquels ils auront à fournir des rapports.

M. DE SELVES.- La Commission avait donné son adhésion à une demande que j'avais formulée tendant à ce qu'il fût procédé à un examen d'ensemble de la situation financière

et des mesures propres à rétablir l'équilibre du Budget général.

J'estime, en effet, que ce serait rabaisser notre rôle que de nous borner à pointer des économies sur des budgets particuliers.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne perdons aucunement de vue votre proposition. Mais je crois que nous ne pouvons procéder à un examen sérieux tant que nous ne serons pas saisis des propositions définitives du Gouvernement.

A ce propos, je signale un procédé nouveau de celui-ci. Sa récente proposition d'augmentation du taux des impôts n'a pas été présentée dans les formes régulières. Le Ministre des finances s'est, en effet, borné à la présenter sous forme de suggestion à la Commission des Finances de la Chambre. J'adresserai à tous les membres de la Commission une copie de la lettre contenant ces suggestions.

M. DE SELVES.- La méthode employée par M. le Ministre des finances est à tout le moins étrange et, pour ma part, je fais toutes réserves quant à sa régularité.

NOMENCLATURE DU BUDGET

DES TRAVAUX PUBLICS -

M. LEON PERRIER.- Je tiens à rappeler qu'une question reste en suspens : celle de savoir si nous accepterons la nouvelle nomenclature du budget des Travaux Publics. Il serait, peut-être, bon qu'elle fût tranchée avant que nous soyons saisis du budget.

M. LE PRESIDENT.- M. MILAN a été chargé d'étudier la question. Celle-ci, mise, une première fois, à l'ordre du jour n'a pu être discutée. Je demande à la Commission

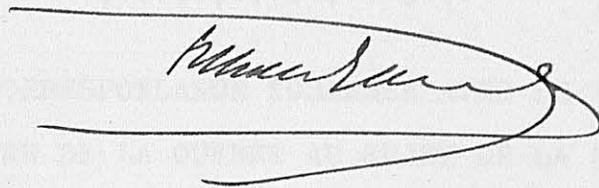
de *me* laisser toute latitude pour l'inscrire à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances (Assentiment).

M. MILAN.- Je tiens à prévenir la Commission que je ne pourrai être à Paris les trois premiers jours de la semaine prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Je tiendrai compte de ce fait pour fixer la date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 55 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++